

Règlement Intérieur CFC

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des participants des formations organisées par Conseil Formation Commerce. Il a pour objet de définir les règles générales et permanentes, ainsi que les mesures de sécurité, de discipline et d'organisation des formations.

Chapitre 1 : Dispositions Générales

Les formations sont organisées par Conseil Formation Commerce et se déroulent soit au sein des locaux de l'entreprise cliente, soit dans des locaux adaptés et loués pour la durée de la formation.

Article 1 : Objet du règlement intérieur

Le présent règlement a pour objet de préciser les mesures applicables en matière de santé et de sécurité, ainsi que les règles relatives à la discipline pour assurer le bon déroulement des formations.

Article 2 : Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les participants des formations organisées par Conseil Formation Commerce, qu'elles aient lieu dans l'entreprise cliente ou dans des locaux loués pour l'occasion.

Chapitre 2 : Hygiène et Sécurité

Les règles en matière d'hygiène et de sécurité doivent être respectées dans les locaux de formation. Chaque participant doit veiller à respecter les consignes de sécurité propres aux locaux dans lesquels la formation se déroule.

Article 3 : Accidents

Tout accident ou incident survenu pendant une formation doit être immédiatement signalé au formateur, qui prendra les mesures nécessaires.

Chapitre 3 : Discipline

Un comportement correct est attendu de la part de chaque participant. Toute infraction au règlement pourrait entraîner des sanctions disciplinaires.

Article 4 : Assiduité et ponctualité

Les participants sont tenus de respecter les horaires de formation communiqués. En cas d'absence ou de retard, il est demandé d'en informer le formateur ou l'entreprise organisatrice dans les plus brefs délais.

Article 5 : Tenue et comportement

Les participants sont tenus d'adopter un comportement respectueux vis-à-vis des autres participants, du formateur et des lieux.

Article 6 : Utilisation des équipements

Les locaux et équipements mis à disposition des participants doivent être utilisés conformément à leur destination. Toute dégradation pourra donner lieu à une sanction ou à une réparation des dommages.

Chapitre 4 : Sanctions

En cas de non-respect des règles énoncées, le formateur ou l'organisateur se réserve le droit d'appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la formation.

Article 7 : Nature des sanctions

Les sanctions applicables peuvent être un avertissement, une exclusion temporaire ou une exclusion définitive de la formation.

Chapitre 5 : Dispositions finales

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque participant avant son inscription à la formation. Tout participant accepte sans réserve les termes de ce règlement intérieur.